

Compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2015

Etaient présents : Ambroise CENTONZE-SANDRAS, Roland SAMSON, Frédéric BARE, Philippe LECLERE, Patricia ARTUS, Christiane AURIBAUT, David MENNECART, Alcinda AZEVEDO, Nicolas CAUDRILLIER, Cyril ANGLADE, Natacha BRENDER, Sophie SARASIN, Annie TUJEK, Florence PICHENOT, Guéno   GADRET

Etaient excus  s : Olivier HAMM, Beno  t GAUDION, Michelle ANQUETIL, Fabrice LANGLET

Procurations : Olivier HAMM    Roland SAMSON, Beno  t GAUDION    Alcinda AZEVEDO, Michelle ANQUETIL    Ambroise CENTONZE-SANDRAS

Monsieur le Maire remercie les membres pr  sents et nomme Monsieur ANGLADE comme secr  taire de s  ance. Il soumet le dernier compte rendu    l'approbation du Conseil. Ce dernier l'adopte    l'unanimit  .

La premi  re d  lib  ration inscrite    l'ordre du jour concerne le sch  ma d  partemental de coop  ration intercommunale qui propose le rattachement de la Communaut   de communes des vallons d'Anizy    la Communaut   de communes du Val de l'Ailette. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un avis consultatif. Pour autant, il constate que les bassins de vie naturels d'Anizy sont Soissons ou Laon mais en aucun cas Coucy-le-Ch  teau. En outre, Monsieur le Maire craint qu'apr  s cette premi  re   tape qui pr  conise de rattacher Anizy    Coucy, cette nouvelle entit   territoriale soit ensuite rattach  e au Chaunois ce qui ne correspondrait plus du tout    notre territoire.

Il rel  ve toutefois des points positifs    cette proposition : les intercommunalit  s ont sensiblement les m  mes comp  tences et sont de taille relativement homog  ne.

L'autre hypoth  se envisag  e est de se rapprocher de la Communaut   d'agglom  ration du Laonnois. Monsieur le Maire explique que cette structure n'a pas les m  mes comp  tences que la Communaut   de communes des vallons d'Anizy. Par cons  quent, certaines comp  tences qu'elle exerce actuellement devront   tre redistribu  es aux communes avec la crainte d'une augmentation de la fiscalit  .

Monsieur SAMSON estime qu'il n'est pas forc  ment illogique,    court terme, d'envisager le rattachement vers Coucy. Mais, si    long terme, il est envisag   une fusion avec le Chaunois,

cela est contraire à notre orientation territoriale. Il ne serait pas, selon Monsieur SAMSON, inintéressant de demander à être rattaché à la Communauté de communes de Vailly-sur-Aisne, qui elle-même sera sûrement, à long terme, rattachée au Soissonnais et donc correspondrait plus à notre bassin de vie.

Monsieur le Maire explique que certaines communes ont proposé de lancer une réflexion sur la création d'une commune nouvelle. Il n'est pas hostile à cette idée mais celle-ci ne doit pas être vue comme une échappatoire à la fusion.

Monsieur SAMSON considère que cette piste est une fausse bonne idée car les Maires voudront conserver leur titre.

Monsieur GADRET s'interroge sur les compétences de la Communauté de communes de Vailly-sur-Aisne et estime que si la proposition de Coucy est retenue, il y aura une conséquence fiscale forte. Par ailleurs, il se dit opposé à la fusion de l'ensemble des communes de la Communauté de communes des vallons d'Anizy et regrette qu'elle ait toujours été bancal.

Madame TUJEK s'inquiète de la compétence périscolaire. En effet, elle constate que la Communauté de communes de Coucy n'exerce pas cette compétence. Dès lors, si la nouvelle entité ne souhaitait pas l'exercer, les communes se verraient dans l'obligation de la prendre à leur charge.

Madame ARTUS considère qu'il aurait été judicieux de consulter la population sur cette question.

Les membres du conseil n'ayant plus rien à ajouter, Monsieur le Maire propose de délibérer. Aussi, considérant que les bassins de vie de ces deux structures sont différents, considérant la crainte de voir, dans une prochaine étape, la fusion de cette nouvelle entité avec la Communauté d'Agglomération du Chaunois et ainsi faire du territoire d'Anizy un pôle périphérique, considérant la réalité économique, administrative, scolaire et culturelle du territoire d'Anizy qui est naturellement et historiquement tourné vers le Laonnois ou le Soissonnais, le Conseil municipal rejette à l'unanimité cette fusion de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy avec la Communauté de communes du Val de l'Ailette et propose qu'une réflexion avec la Communauté d'Agglomération du Laonnois ou la Communauté de Communes du Val de l'Aisne soit lancée.

La délibération suivante concerne l'attribution de subventions exceptionnelles. Deux demandes ont été adressées en Mairie explique Monsieur le Maire. La première concerne le

judo club qui sollicite une somme de 300€ pour la mise à disposition de leur matériel pour les écoles. Cette demande est validée à l'unanimité. La seconde demande émane de l'association CAJA pour préparer les animations organisées dans le cadre de leur anniversaire des 10 ans. Monsieur BARE s'étonne de cette demande considérant que l'association n'a qu'un an d'existence suite à la modification de ses statuts. Monsieur LECLERE regrette qu'il n'y ait pas de travail préalable en commission. Monsieur GADRET explique qu'il n'y a pas eu de changement de statuts mais simplement d'appellation. Monsieur MENNECART ironise et demande si après les « Jeunes Aniziens » et les « Jeunes Adultes », la nouvelle appellation ne sera pas les « Jeunes Anciens ». Après en avoir débattu, une subvention de 300€ est allouée à l'association CAJA.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil de délibérer sur une demande de réserve parlementaire. Il explique que dans le cadre des projets d'extension de la médiathèque et de la rénovation de la rue des Frères Doumer, il est possible d'être soutenu par les parlementaires de l'Aisne. Aussi, il propose de délibérer pour solliciter ces subventions. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite débattu des tarifs pour la location des chalets et du matériel de la commune. Monsieur HAMM demande s'il est nécessaire de faire payer. Monsieur GADRET demande le nombre d'employés nécessaires au montage d'un chalet ce à quoi Monsieur SAMSON répond qu'il faut 4 agents. Pour Monsieur BARE, il est indispensable d'avoir automatiquement un agent pour assister au montage. Il demande si des tarifs préférentiels seront appliqués pour les associations aniziennes. Pour Monsieur SAMSON, un tarif de la moitié du prix demandé peut être proposé au conseil. Concernant les tentes, il est proposé de fixer le tarif à 100€ tout en précisant que le prêt resterait gratuit pour les communes et les associations. Après en avoir discuté, Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants pour la location aux communes ou associations des matériels ci-dessous :

- Chalet : 250€ par week-end et par chalet (450€ pour 2, 650€ pour 3, 850€ pour 4, 1000€ pour 5). Aide au montage : 40€ par agent. Chèque de caution de 1500€. Frais kilométrique : 0.50€ / km
- Tente : 100€ par tente

Par ailleurs, dans le cadre de la location des chalets à des exposants le tarif appliqué est de 35€ par chalet et par week-end. Les recettes seront enregistrées dans la régie de recettes dédiée à la location des salles municipales.

L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité.

Les dernières délibérations concernent l'attribution des bons d'achat pour les agents non titulaires, les chèques cadeaux pour le Noël des enfants, les travaux de l'USEDA pour la deuxième tranche de la rue des Frères Doumer et les admissions en non valeurs. Ces délibérations sont adoptées sans débat à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations diverses. Il donne des informations concernant l'avancement des travaux de la gendarmerie, de la médiathèque et d'un courrier du SDIS concernant la possibilité de recruter un employé communal comme sapeur-pompier volontaire.

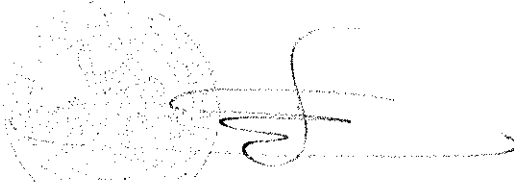
Il passe ensuite la parole à Madame BRENDER pour faire un point sur le premier marché de Noël organisé par la municipalité qui prend une belle tournure.

Parmi les questions, Monsieur BARE demande si la commission d'attribution des logements a statué pour le logement rue des Frères Couteau. Monsieur LECLERE répond par l'affirmative en expliquant que le choix s'est porté sur Thibault LANGLET car son dossier présentait des garanties.

Monsieur CAUDRILLIER s'étonne car il y avait un autre dossier d'une personne en CDI alors que Monsieur LANGLET est en CDD.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20H40.

Le Maire



Ambroise CENTONZE-SANDRAS